

Sainte-Foy, le 4 mai 1987.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2872

(amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 dans le but: 1°) d'agrandir la zone résidentielle RC-5 à même une partie de la zone publique PB-4; 2°) de créer une nouvelle zone publique PB-18 à même une partie de la zone publique PB-4. (Quartier St-Thomas).

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

Et résolu que le règlement 2872 est et soit adopté, et qu'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

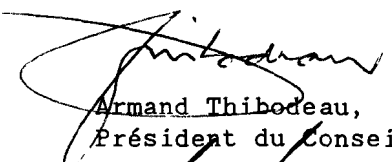
"La zone résidentielle RC-5 est agrandie à même une partie de la zone publique PB-4."

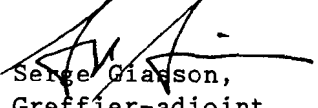
"La zone publique PB-18 est créée à même une partie de la zone publique PB-4."

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

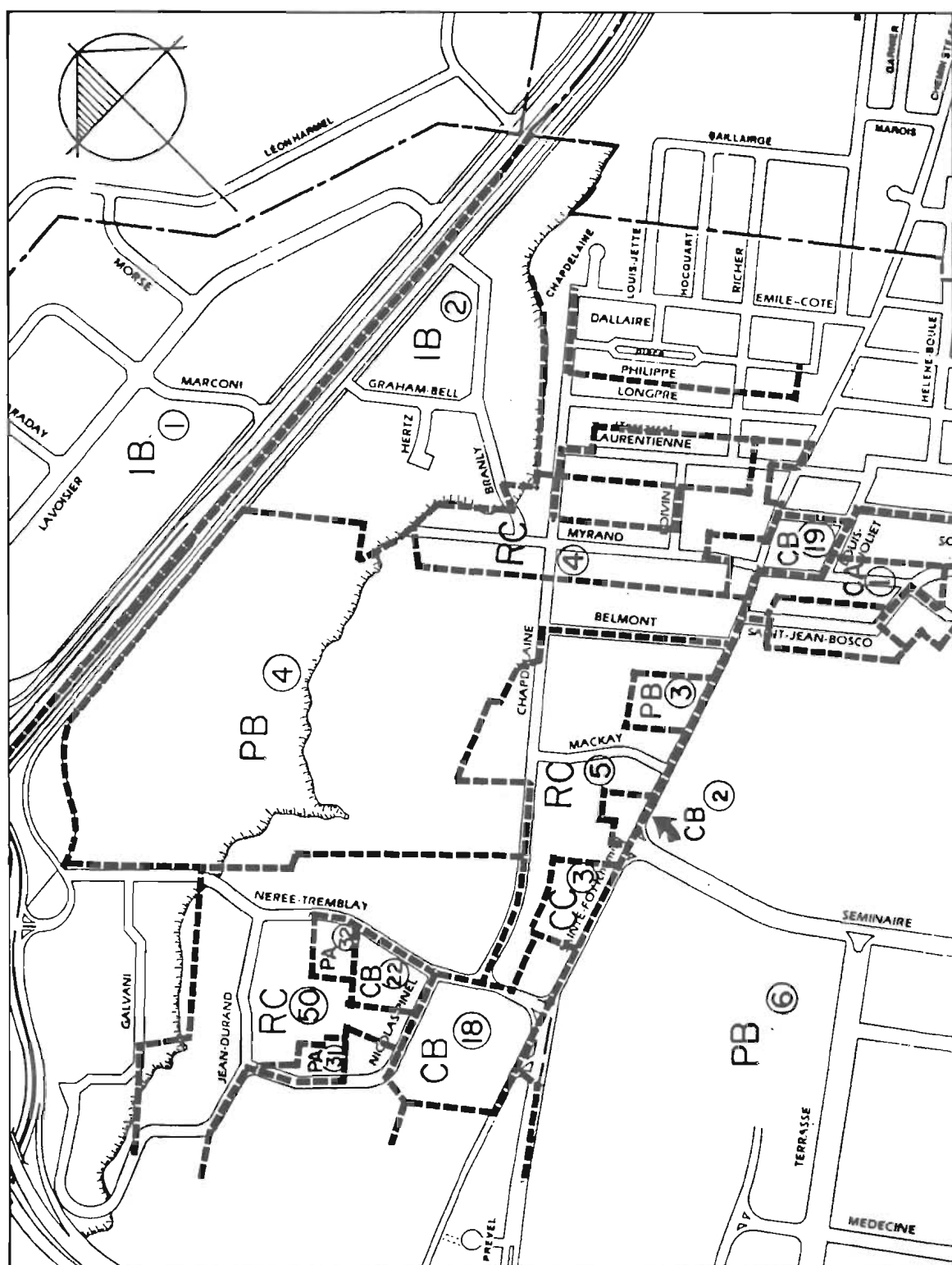
3. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Armand Thibodeau,
Président du Conseil.

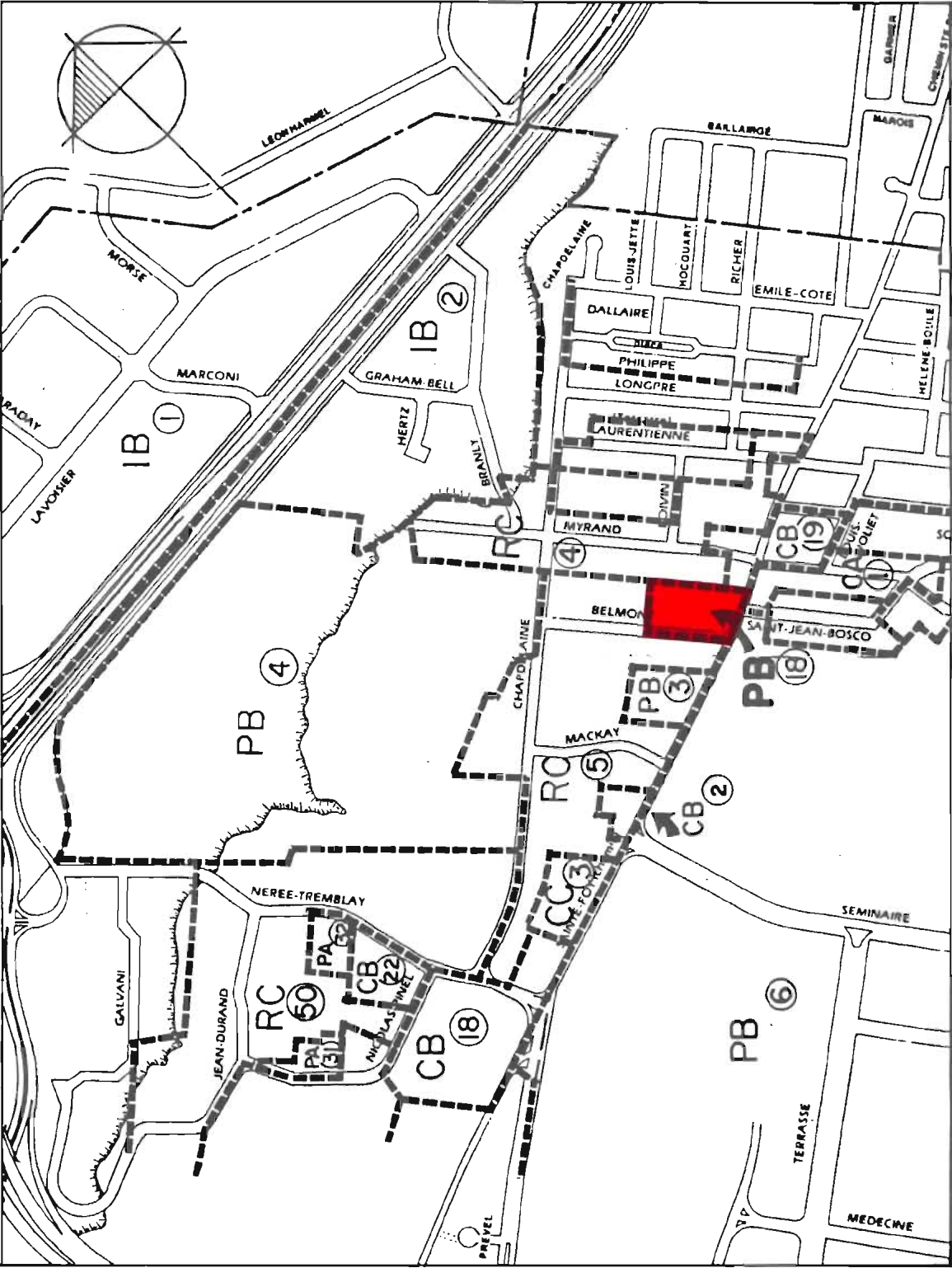

Serge Giasson,
Greffier-adjoint.

/amb.

28725



ZONAGE EXISTANT



AMENDEMENT PROPOSE

PROMULGATION

REGLEMENT: 2872

**AVIS
PROMULGATION**

AVIS est, par les présentes, donné que le 4 mai 1987, le Conseil a adopté:

- 1° le règlement numéro 2863 amendant l'article 1.5.3 du règlement de zonage #1401 dans le but d'agrandir la zone résidentielle RA/C-13 à même la totalité de la zone résidentielle RX-1 (quartier Pointe Sainte-Foy).
- 2° le règlement numéro 2872 amendant l'article 1.5.3 du règlement de zonage 1401 dans le but: 1°) d'agrandir la zone résidentielle RC-5 à même une partie de la zone publique PB-4; 2°) de créer une nouvelle zone publique PB-18 à même une partie de la zone publique PB-4 (Quartier St-Thomas).
- 3° le règlement numéro 2873 amendant l'article 1.5.3 du règlement de zonage 1401 dans le but: 1°) d'agrandir la zone résidentielle RX-5 à même une partie de la zone industrielle IA-8; 2°) de créer une nouvelle zone industrielle IA-12 à même une partie de la zone industrielle IA-8; 3°) d'agrandir la zone résidentielle RX-4 à même la totalité des zones industrielles IA-11 et IX-1.

Ces règlements ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue les 16 et 17 juin 1987.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

JE CERTIFIE

LE 22 JUIN

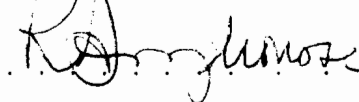
DE VILLE LE

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Le greffier de la Ville
René Damphousse

L'APPEL

HOTEL

 RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.

PROMULGATION

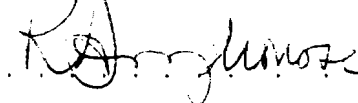
REGLEMENT: 2872

**AVIS
PROMULGATION**

AVIS est, par les présentes, donné que le 4 mai 1987, le Conseil a adopté:

- 1° le règlement numéro 2863 amendant l'article 1.5.3 du règlement de zonage #1401 dans le but d'agrandir la zone résidentielle RA/C-13 à même la totalité de la zone résidentielle RX-1 (quartier Pointe Sainte-Foy).
- 2° le règlement numéro 2872 amendant l'article 1.5.3 du règlement de zonage 1401 dans le but: 1°) d'agrandir la zone résidentielle RC-5 à même une partie de la zone publique PB-4; 2°) de créer une nouvelle zone publique PB-18 à même une partie de la zone publique PB-4 (Quartier St-Thomas).
- 3° le règlement numéro 2873 amendant l'article 1.5.3 du règlement de zonage 1401 dans le but: 1°) d'agrandir la zone résidentielle RX-5 à même une partie de la zone industrielle IA-8; 2°) de créer une nouvelle zone industrielle IA-12 à même une partie de la

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL
LE 22 JUIN 1987 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL
DE VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.

 RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.